

PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze Juillet à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, suivant une convocation en date du cinq Juillet dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Membres du conseil municipal

Monsieur LELEU Jean-Jacques- Madame BEURAIN Sylviane- Monsieur BOCLET Julien - Madame HUMEL Dany- Monsieur DACHEUX Tony- Madame LECOMPTE Jennifer- Madame DEBRAEVE Chantal- Monsieur LECUYER Jean-Michel (Marcel) - Monsieur CAPON Alain- Monsieur DEBLANGY Janick- Madame SERVAIS Florence- Madame SANNIER Virginie- Monsieur LECOMPTE Cédric- Monsieur BESSON Benjamin- Madame BLERY Nancy- Monsieur CRAMET Armel- Monsieur TERNOIS Laurent- Monsieur LECUYER Jean-Michel (Guy)

Etaient présents : Monsieur LELEU Jean-Jacques- Madame BEURAIN Sylviane- Monsieur BOCLET Julien - Monsieur DACHEUX Tony- Madame LECOMPTE Jennifer - Monsieur LECUYER Jean-Michel (Marcel) - Monsieur CAPON Alain- Monsieur DEBLANGY Janick- Monsieur LECOMPTE Cédric- Monsieur BESSON Benjamin- Madame BLERY Nancy- Monsieur CRAMET Armel- Monsieur TERNOIS Laurent- Monsieur LECUYER Jean-Michel (Guy) **soit 14/18**

Etaient absents avec pouvoir :

| | | |
|-------------------------|-----------------------|-------------------------------------|
| Madame SERVAIS Florence | qui a donné pouvoir à | Monsieur LECUYER Jean-Michel Marcel |
| Madame DEBRAEVE Chantal | qui a donné pouvoir à | Monsieur LELEU Jean-Jacques |
| Madame HUMEL Dany | qui a donné pouvoir à | Madame BEURAIN Sylviane |

soit 3/ 18

Etait absente : Madame SANNIER Virginie **soit 1/18**

Président de séance : Monsieur Jean-Jacques LELEU, Maire

Secrétaire de séance : Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du conseil municipal.

Monsieur BESSON Benjamin a été désigné à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire auxiliaire : LE MOIGNE Florence

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 Heures.

Arrivée de Madame SANNIER Virginie à 18h15 qui a pris part au vote à partir de la délibération N° 2022-07-03

AVANT DE PASSER A L'ORDRE DU JOUR M. LE MAIRE DEMANDE L'AJOUT D'UN POINT A SAVOIR :

Délibération n° 2022-07-04 : subvention communale 2022 – Mille Pattes.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout du point à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

| N° ordre | Délibération | Objet |
|----------|---------------|---|
| 1 | - | Approbation du procès-verbal du 9 Juin 2022 |
| 2 | N° 2022-07-01 | Aliénation Immeuble 19 Rue Roger Salengro |
| 3 | N° 2022-07-02 | Personnel communal : création de poste |
| 4 | N° 2022-07-03 | Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées : approbation de la modification des statuts |
| 5 | N° 2022-07-04 | Subvention communale 2022- Mille Pattes |
| 6 | - | Questions et informations diverses |

Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 juin 2022

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la réunion du 9 juin 2022.

M. BOCLET Julien rappelle l'approbation lors du dernier conseil d'annexer la note de service au procès-verbal. Il précise que l'assemblée en avait longuement débattu. Il avait été convenu de ne pas faire apparaître les noms

M. Le Maire maintient qu'il s'agit d'une note interne et qu'elle ne sera pas annexée

M. CRAMET Armel demande à M. Le Maire d'expliquer pourquoi il ne souhaite que cette note soit portée à la connaissance de la population du fait qu'elle ne comporte aucun nom

Fin de non-recevoir - M. Le Maire campe sur sa position

M. BOCLET Julien souligne que cette note de service est une menace envers le personnel et qu'il ne respecte pas la démocratie en refusant sa publication

M. Le Maire répond « M. BOCLET vous n'êtes que conseiller et moi je suis le Maire. Je respecte la démocratie et la démocratie interne mais je refuse de diffuser cette note »

M. BOCLET Julien « oui de la démocratie interne M. Le Maire ! »

M. Le Maire « D'ailleurs, comme il me l'est souvent rappelé par les habitants vous habitez Feuquières alors allez-vous occuper de Feuquières »

M. BOCLET Julien répond « et vous M. Le Maire occupez vous un peu plus de Fressenneville »

M. Le Maire « je m'occupe de Fressenneville M. BOCLET ! »

M. BOCLET Julien demande une rectification du procès-verbal dans la phase

« M. BOCLET Julien précise qu'il est important de revoir pour s'assurer de la remise en état et l'utilisation des chemins et des voies. *Il préconise pour les câblages un passage sur le côté avec une bande de roulement sur le milieu.* Il conviendra d'interroger sur ce point technique »

Il explique que ses propos ont été inversés car « *il trouve plus judicieux et préconise le passage des câblages au centre et non sur le côté* »

Il fait remarquer que dans les procès-verbaux la tournure des phrases a tendance à changer le contexte et l'interprétation qui peut être faite de ses interventions.

Me LE MOIGNE Florence se permet d'intervenir en rappelant aux conseillers municipaux qu'ils sont toujours destinataires des ébauches des procès-verbaux, qui restent de leur ressort, afin qu'ils puissent demander des modifications. Il leur appartient d'en faire une lecture assidue. Elle souligne également qu'elle ne peut tout noter.

M. Le Maire fait remarquer à M. BOCLET qu'il pouvait demander des modifications

M. BOCLET Julien répond « je n'ai pas eu le temps »

M. Le Maire rétorque « vous avez le temps vous êtes en vacances non ? »

M. BOCLET Julien répond « Non le Maire je ne suis pas en vacances, je travaille »

M. BOCLET Julien fait remarquer à Jean-Michel Marcel LECUYER que ses propos ne sont pas retranscrits fidèlement.

Il souligne également que l'intervention sur les logements de M. CAPON Alain n'est pas conforme à ses propos.

M. Le Maire demande l'approbation du procès-verbal.

Le procès-verbal de la réunion du 9 juin 2022 est approuvé à la majorité avec 1 contre et 3 abstentions

Délibération N° 2022-07-01 : ALIENATION IMMEUBLE COMMUNAL 19 Rue Roger Salengro

M. Le Maire rappelle que par délibération N° 2021-25 en date du 12 juillet 2021 le conseil municipal avait décidé d'aliéner l'immeuble communal situé 19 rue Roger Salengro

Par délibération N° 2022-06-04 le conseil municipal avait accepté la cession à Me JOURDAIN Christelle au prix de 150 000 euros net vendeur- Cependant Me JOURDAIN Christelle s'est désistée au motif de non obtention du prêt bancaire

Le cabinet a reçu une nouvelle offre d'achat d'un couple au même prix.

Considérant que le nom de l'acquéreur était désigné dans la précédente délibération il convient de reprendre une nouvelle délibération

RAPPEL

L'immeuble concerné figure au cadastre sous les références suivantes :

| Commune | Parcelle | Adresse | Superficie | Nature réelle |
|----------------|----------|-----------------------|------------|--------------------|
| Fressenneville | AH 212 | 19 Rue Roger Salengro | 963 | Bureaux + logement |

L'Estimation des domaines:

Analyse des domaines : La vente de bureaux et de commerces dans le secteur sont peu fréquents

Le bâtiment est sain- La cuisine est inexistante et la salle de bain est minimaliste. Les murs sont à rafraîchir.

Détermination de la valeur vénale : La valeur vénale du bien est estimée à 800 €/m² habitable pour la partie habitation et 650€/m² pour la partie bureaux soit un total :

137 m² x 800 €/m² + 162 m² x 650€/m² = 214 900 euros **arrondi à 215 000 euros**

Durée de l'estimation des domaines : L'avis des domaines en date du 15 juin 2021 est valable 18 mois.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

VU la délibération N° 2021-25 du 12 juillet 2021 portant aliénation de l'immeuble communal situé 19 rue Roger Salengro

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal, et que les finances de la commune de ne lui permettent de réaliser elle-même un projet sur cette propriété

Considérant que ledit immeuble appartient au domaine privé communal,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien à 215 000 euros établie par le service des Domaines par courrier en date du 15 juin 2021

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers (constat amiante, installation électrique, diagnostic énergétique) en date du 21 septembre 2021

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Fressenneville évalués par les agents immobiliers,

Considérant la publicité faite concernant l'aliénation de l'immeuble depuis juillet 2021

Considérant l'évaluation des travaux importants à prévoir pour la rénovation et la transformation de la partie bureau

Considérant que des potentiels acquéreurs sont venus depuis juillet 2021, visiter le bien et ont tous renoncé à faire une proposition jugeant l'estimation des domaines trop élevée au regard des travaux à effectuer, du marché immobilier actuel, de l'impact de la crise sanitaire sur les matériaux.

Considérant que la commune n'a pas la capacité financière pour entretenir une propriété inoccupée qui progressivement tend à se dégrader

Considérant que seule une offre a été faite par des potentiels acquéreurs après différentes visites

VU l'offre reçue de Madame JOURDAIN Christelle au prix de 150 000 euros net vendeur qui n'a pas obtenu ses prêts bancaires

Considérant que la nouvelle proposition de Me STARZYK Romy et M. VANNEREUX Christophe au prix de 150 000 euros qui ont déjà l'accord bancaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité avec 1 « Contre » de M. BOCLET Julien et 2 « Abstention » de Me HUMEL Dany et Me BEURAIN Sylviane et 14 « Pour »

- **D'accepter la cession de la propriété communale sis 19 rue Roger Salengro, références cadastrales AH 212, au prix de 150 000 euros net vendeur.**
- **D'autoriser M. Le Maire à signer tous les actes relatifs à la cession avec Me STARZYK Romy et M. VANNEREUX Christophe ou tout autre acquéreur en cas de désistement de ces derniers.**

M. Le Maire précise qu'il s'agit d'une famille recomposée avec 7 enfants. Les acquéreurs ont tous deux un emploi fixe.

Délibération N° 2022-07-02 : PERSONNEL COMMUNAL – création de poste

Il est rappelé au conseil municipal que lors de la réunion en date du 17 mai 2022 il avait été créé un poste d'adjoint technique affecté au service restauration et entretien des bâtiments à raison de 20/35^{ème} à compter du 6 août 2022 sous contrat à durée indéterminée en application de l'article L.332-10 du Code Général de la Fonction Publique. du fait que l'agent remplissait les conditions d'ancienneté

Cependant pour ouvrir droit à un contrat à durée indéterminée, l'agent doit avoir accompli 6 ans au moins de services publics relevant de la même catégorie hiérarchique auprès de la même autorité territoriale en qualité d'agent contractuel, dans des emplois permanents ou en application de l'article L. 332-23 (accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité) du code général de la fonction publique. Les services effectués sur un contrat de projet ne sont pas pris en compte.

A ce titre, sont pris en compte :

1^o Les services accomplis au titre de l'article L.452-44 du code général de la fonction publique s'ils l'ont été auprès de la collectivité ou de l'établissement ayant ensuite recruté l'intéressé par contrat,

2^o Les services accomplis à temps non complet et à temps partiel qui sont assimilés à des services accomplis à temps complet,

3^o Les services accomplis de manière discontinue, sous réserve que la durée des interruptions entre deux contrats n'excède pas 4 mois.

D'après les éléments transmis au Centre de Gestion il s'avère que l'agent ne remplit pas les conditions pour bénéficier d'un CDI, son contrat PEC ne pouvant être pris en compte.

Il convient donc de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet, 20/35^{ème}, à compter du 8 août 2022 afin de régulariser la situation de l'agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité de créer un poste d'adjoint technique à raison de 20/35^{ème} à compter du 8 août 2022.

Délibération N° 2022-07-03 : SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME 3 VALLEES : Modification des statuts

- Vu les statuts du Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées en date du 24 septembre 2020
- Considérant que les statuts doivent indiquer que le Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées n'est plus une structure de préfiguration mais une structure opérationnelle de mise en oeuvre de la charte
- Considérant la nécessité de mettre à jour et lister les compétences du syndicat mixte
- Considérant qu'une simplification et optimisation des calendriers d'organisation des bureaux et comités syndicaux permettra une meilleure réactivité sur certains dossiers
- Considérant que la mise à jour du périmètre est nécessaire

▪ Vu la délibération N°VP/CS.21.21 en date du 22 novembre 2021 du syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées sur la modification de ses statuts

Après avoir entendu la proposition de Monsieur le Maire et en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité DECIDE d'accepter la modification des statuts du Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées à savoir :

- La modification de l'article 3 : objet du syndicat mixte
- La modification du délai de convocation, de la passer de 15 jours francs à 5 jours francs comme le prévoit l'article L2121-12 DU CGCT
- La mise à jour de la liste des compétences du syndicat
- La mise à jour du périmètre

Délibération N° 2022-07-04 : SUBVENTION COMMUNALE 2022 – MILLE PATTES

Considérant que l'Association 2022 n'avait demandé de subvention au titre de 2021, il s'avère qu'elle n'apparaissait pas sur le tableau

Considérant la demande de l'association « Mille Pattes »

M. Le Maire propose de régulariser l'omission et d'attribuer une subvention identique à celle de 2020 à savoir 250.00 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'attribuer une subvention de 250.00 euros à l'association « Mille Pattes » au titre de l'année 2022

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

POINT ALSH : M. le Maire informe l'assemblée que les ALSH d'été sont ouverts. Il y avait ce jour 73 enfants présents- 21 enfants ont fréquenté la garderie et 41 ont mangé à la cantine ce midi.

POINT TARIFS ALSH : Suite à une remarque de M. CRAMET Armel sur les tarifs des ALSH lors d'une précédente réunion M. le Maire expose une comparaison entre les tarifs appliqués à Fressenneville, Feuquières et la Communauté de Communes. Il en ressort que Feuquières applique des tarifs identiques à Fressenneville. La communauté de Communes a des tarifs plus élevés sauf sur le prix du repas (différence de 0.15)

SIGNALETIQUE : Afin de répondre à la remarque de M. CRAMET Armel lors de la dernière réunion, M. Le Maire informe qu'en rase campagne, le panneau avancé ABS est obligatoirement mis en place. En agglomération, notamment lorsque la vitesse est limitée à 50 km/h ou à une valeur inférieure, sur la branche de route sur laquelle s'impose le STOP, il est possible de ne pas implanter le panneau ABS de signalisation avancée. Ce qui est le cas.

M. LECUYER Jean-Michel Marcel fait remarquer qu'en plus il s'agit d'une ligne droite

Sans autre question ou observation M. Le Maire donne la parole aux conseillers municipaux

M. DACHEUX Tony informe que les inscriptions sont closes pour le repas du 13 juillet . Elles sont arrêtées à 317 adultes (dont 128 extérieurs à la commune) et 43 enfants

M. Le Maire rappelle que tous les élus sont invités à participer et aider lors de cette manifestation

Me BEURAIN Sylviane informe qu'il manque des plateaux de service à la Maison pour Tous. M. Le Maire répond que le problème sera vu avec le responsable des services techniques. Voir depuis la dernière utilisation avec l'association concernée.

M. CRAMET Armel demande pourquoi il a été fait appel au personnel pour l'organisation de la fête des écoles alors qu'il y a des élus et leurs conjoints.

M. Le Maire répond que les élus n'étaient pas assez et que dans tous les cas les conjoints ne sont pas obligés de participer ils ne sont pas élus.

Me LECOMPTE Jennifer fait remarquer qu'elle travaillait.

M. CRAMET Armel interroge pourquoi la fête n'a pas été organisée par l'association des parents d'élèves

Me BEURAIN Sylviane répond que la fête des écoles a toujours été organisée par la commune. L'association des parents d'élèves venait se raccrocher à la fête.

M. Le Maire précise que l'association des parents d'élèves pouvait également participer cette année. Mais qu'il lui a bien été rappelé que la fête des écoles était du ressort de la commune donc il a fait le nécessaire.

M. BOCLET Julien répond qu'il convient de rester correct. L'association n'allait pas organiser des stands payants alors que la commune en faisait gratuitement. Il évoque la possibilité pour l'association d'organiser des kermesses ou autre à d'autres moments. Ce sera un plus pour les enfants. A charge à la commune de continuer l'année prochaine cette fête des écoles et il espère avec un spectacle.

M. Le Maire répond que bien entendu la commune organisera comme il se doit toutes les fêtes des écoles, sans exception.

M. CRAMET Armel demande la possibilité de rappeler les horaires des tontes et tailles des haies et la réglementation des nuisances sonores. Il est constaté que des habitants le font à 7h30 du matin.

M. Le Maire répond que ce sera rappelé dans le prochain bulletin municipal avec l'arrêté préfectoral

M. CRAMET Armel soulève le problème du mur couvert d'orties Rue Pasteur à l'ancienne boulangerie PENON avec le trottoir qui n'est pas large

M. Le Maire répond qu'il est prévu l'envoi de courriers de rappels et mises en demeure après le 14 juillet

M. BOCLET Julien pose la question de l'évolution de la situation Mr POIX avec le chantier qui a débuté.

M. Le Maire répond que le droit d'accès à la parcelle de Mr POIX sera bien respecté. Des courriers ont été adressés à l'AMSOM et le nécessaire est prévu comme il se doit.

Me BLERY Nancy et M. CRAMET Armel s'excusent de ne pouvoir être présents au 14 juillet

Sans autre intervention la séance est levée à 18h30

Le secrétaire

Benjamin BESSON

Le Maire

Jean-Jacques LELEU